

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et
de la mer de Nord

Lille, le 18 juin 2020

Service études, planification
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est déroulée par audio-conférence le 28 mai 2020 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres votants ayant participé :

- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, titulaire, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), représentant la DDTM59 ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du nord

Représentants de la DDTM 59 :

- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, chef de l'unité urbanisme durable
- M. Nouamane LAHMAR, DDTM/SEPAT, chargé d'études planification ;
- Mme Dorothée LETOMBE, DDTM/SEPAT, chef du pôle préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Membres absents excusés :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle

- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales de la DDTM59.

Membres non excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Antoine JEAN, titulaire, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France.

Membres invités non excusés :

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;

Mandats donnés:

M Paul JOURDEL donne son pouvoir à M Hubert VANDERBEKEN qui accepte le pouvoir.

Me Christophe LEVECQ donne son pouvoir à M Jérémy MORELLE qui accepte le pouvoir.

M Bernard COUELLE donne son pouvoir à M Vincent MERCIER qui accepte le pouvoir.

Compte tenu du contexte lié au covid-19 et des mesures sanitaires mises en œuvre au sein de la DDTM du Nord, la séance s'est tenue exceptionnellement sous le format d'une audio-conférence de 15 h à 17 h le jeudi 28 mai 2020. L'ensemble des dossiers avait été adressé à l'ensemble des membres le lundi 18 mai.

M Antoine LEBEL constate la présence de 11 membres votants sur 20 à l'ouverture de l'audio-conférence. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

En préambule, M Antoine LEBEL remercie les membres d'avoir rejoint la séance sous un format particulier et inédit en raison du contexte lié au covid-19 et annonce qu'il envisage de reprendre les séances en présentiel au plus tôt dans le respect des gestes barrières.

I. Adoption du procès-verbal de la commission du 12 mars 2020

Les membres de la commission n'ont pas de remarques à formuler.

Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

II Projets de méthanisation

Avant de rentrer dans le détail des deux dossiers, M Antoine LEBEL rappelle que le sujet de la méthanisation occupe régulièrement la CDPENAF et qu'il est également un sujet d'échanges réguliers avec les porteurs de projets mais aussi avec les élus et les représentants de la profession agricole. M Antoine LEBEL rappelle qu'un questionnaire a été établi suite aux différents échanges qui ont eu lieu en CDPENAF. Il est à remplir par le pétitionnaire dans le cadre du dossier d'instruction ; il reste indicatif, son objectif étant de permettre aux membres de la CDPENAF de disposer d'un maximum d'informations sur les projets afin de se positionner en séance.

M Antoine LEBEL précise que le sujet de la méthanisation est stratégique et mobilisateur dans notre département. Ainsi, des échanges ont eu lieu avec la Chambre d'agriculture et certains représentants de la profession agricole permettant de préciser que le questionnaire n'a pas de vocation réglementaire mais sert à compléter l'information et à avoir une meilleure visibilité des projets de méthanisation dans le département.

M Antoine LEBEL informe la CDPENAF qu'un travail a débuté avec la Préfecture, la Chambre d'agriculture et d'autres services de l'État afin d'engager un 1er groupe de travail pour essayer de croiser les éléments que chacun peut avoir à disposition sur la méthanisation.

Plusieurs services de l'État disposent d'informations sans avoir de base de donnée répertoriant l'ensemble des éléments. La DDTM dispose d'une partie des informations par le biais des demandes de permis de construire, la DDPP dispose d'éléments sur l'aspect plan d'épandage, la DREAL sur la partie installation classée et la Préfecture peut aussi disposer d'une partie d'information. De son côté, la chambre d'agriculture accompagne certains projets et dispose donc aussi d'une partie de l'information.

Au-delà du questionnaire, l'objectif est bien de regrouper un maximum d'informations afin d'avoir une meilleure visibilité du sujet de la méthanisation dans notre département. Quand on regarde les chiffres, notamment ceux communiqués récemment dans la presse agricole par la Chambre d'agriculture, on considère que, malgré la crise, le rythme des projets est soutenu, celui-ci approchant dans le Nord et le Pas-de-Calais la vingtaine par an en lien avec GRDF.

M Antoine LEBEL constate qu'un membre quitte la séance à ce moment. Il s'agit de Me Alexandre Deswarte qui avait prévenu le secrétariat de la CDPENAF qu'il devrait s'absenter en cours de séance.

Mme Dorothée LETOMBE fait un rappel des projets déposés et des raisons du report du vote de la CDPENAF.

Deux projets de création d'unité de méthanisation avaient été présentés aux membres de la CDPENAF lors de la séance du 12 mars.

En raison du manque d'informations relatives à l'artificialisation totale des projets, les conditions de stockage des intrants, la part de cultures dédiées dans l'origine des intrants et la distance d'éloignement des tiers, la commission avait décidé de reporter l'avis de la CDPENAF sous réserve des éléments de réponse que pourraient

apporter les pétitionnaires à la fiche d'informations qui allait leur être communiquée par le secrétariat de la CDPENAF.

Les porteurs de projet ont apporté des compléments d'information sur leur projet.

- **permis de construire déposé par la SAS METHABIO représentée par Monsieur Philippe Richard sur la commune de Haussy**

Présentation réalisée par M Nouamane LAHMAR

Le dossier est présenté aux membres au titre de l'article L112-1-1° du code rural et de la pêche maritime selon lequel la CDPENAF peut s'auto-saisir sur les projets pouvant avoir un impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le projet

Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Haussy et d'un bâtiment de stockage de paille et de matériel répondant au besoin de deux exploitants, l'un sur Haussy et l'autre sur Solesmes. Le projet prévoit l'artificialisation de 7 137 m² sur une parcelle de 48 000 m². L'objectif de cette unité est de valoriser les effluents produits notamment sur les deux exploitations (60 % des intrants seront produits sur place, 40 % seront d'origine extérieure). La production de digestat est estimée à 14 000 tonnes par an et 2 172 184 m³ de biogaz seront injectés sur le réseau GRDF.

Le pétitionnaire indique que son projet a fait l'objet d'une concertation avec la municipalité d'Haussy notamment quant à la localisation du projet en prenant en compte les vents dominants, entre la commune de Haussy et Montrecourt. Le tiers le plus proche est situé à plus de 300 mètres.

Débats

M Jean-Luc PERAT demande si une analyse assez fine a été réalisée sur les vents dominants. Ce sujet concerne les odeurs qui peuvent être dégagées au regard des secteurs habités les plus proches. M Jean-Luc PERAT demande si le dossier comporte un argumentaire afin de démontrer qu'il n'y aurait pas de problème.

M Jean-Luc PERAT finit par une question de l'épandage sur trois communes (Haussy, Solesmes et Inchy) à savoir quelle est la vocation des parcelles concernées.

M Hubert VANDERBEKEN indique que le digestat peut être répandu sur des pâtures ou sur des terres agricoles et que ce dernier n'émet aucune odeur.

M Jean-Luc PERAT précise qu'il ne souhaite pas avoir de précision sur le digestat mais sur les émanations à partir de l'activité de la méthanisation qui provoque des rejets dans l'air. Aussi, il souhaite savoir si une étude fine a été réalisée car il estime que dans la présentation des dossiers, tout semble satisfaisant mais que dans les faits, cela peut être pénalisant pour des riverains qui peuvent être assez éloignés mais qui perçoivent certaines odeurs.

M Hubert VANDERBEKEN demande s'il est prévu la réalisation d'un bâtiment isolé étanche pour le stockage des matières premières ou si le stockage se fait sous bâche.

M Nouamane LAHMAR et Mme Dorothée LETOMBE précisent que le pétitionnaire a déclaré avoir fait une étude sans apporter de pièces complémentaires au dossier ou tout du moins des extraits de la-dite étude. Pour rappel, cette pièce ne fait pas partie des obligations de documents à produire dans le cadre de la CDPENAF. On peut juste relever le fait que cette étude a mené le pétitionnaire à revoir la localisation de son projet.

M Antoine LEBEL précise qu'il partage les questions que se pose M Jean-Luc PERAT mais que celle-ci dépasse le champ de compétence de la CDPENAF. Les informations fournies via le questionnaire ont vocation à enrichir le débat sans que l'on puisse demander la production de pièces complémentaires.

M Jean-Luc PERAT précise que pour certains projets économiques, il est demandé aux pétitionnaires d'apporter des précisions quant à la nature des gaz qui vont sortir de l'unité de méthanisation afin d'éviter toute nuisance olfactive pouvant incommoder le voisinage plus ou moins proche. Il est parfois demandé d'installer un système de filtre. M Jean-Luc PERAT indique que ses propos se veulent constructifs dans sa démarche et ne souhaite pas qu'après avoir rendu leur décision, les membres se rendent compte qu'il y ait des problèmes liés au fonctionnement de l'unité de méthanisation.

M Antoine LEBEL entend les interrogations de M Jean-Luc PERAT et précise que c'est bien là l'objectif du groupe de travail, à savoir réunir toutes les informations qui relèvent d'instructions administratives distinctes gérées par des services distincts. Les vents dominants et le stockage des intrants sont des interrogations fortes des

élus et des riverains et on ne peut pas en faire l'impasse dans les dossiers même si ce n'est pas dans les processus d'instructions de la DDTM. La question de la communication des études doit être étudiée.

Pour la question de l'épandage, c'est la DDPP qui instruit le dossier, mais tout laisse à supposer que la vocation des parcelles soit agricole.

M Nouamane LAHMAR indique que six silos bétonnés bâchés sont prévus pour le stockage des intrants.

M Jean-Luc PERRAT finit son intervention en précisant qu'en tant qu' élu, à partir du moment où il y a un projet agricole, cela suscite de l'émotion, des réactions et parfois de l'opposition. Il faut donc être vigilant quant aux tensions que le projet pourrait provoquer afin que les élus ne se retrouvent pas au milieu d'un conflit pour lequel ils n'auront pas été mobilisés mais pour lequel des solutions devront être trouvées.

M Jean-Luc PERAT demande si la DREAL se prononce sur ce type de dossier.

M Antoine LEBEL indique que la DREAL se prononce au titre de l'autorité environnementale mais qu'elle n'est pas tenue de nous en informer, d'où l'importance de regrouper les informations dans le processus d'instruction de la CDPENAF.

M Nicolas BOULET précise qu'il y a aussi la question de la temporalité dans les processus d'instruction des dossiers.

M Antoine LEBEL fait part aux membres d'un courrier reçu de la part d'un collectif « Haüssy vigilance méthanisation » qui se pose des questions sur la pertinence de ce type de projet.

La méthanisation fait partie des sujets où il y a systématiquement des questions de riverains et les élus sont donc effectivement très exposés sur ces projets.

M Hubert VANDERBEKEN souhaite avoir plus d'informations quant aux trois bâtiments prévus dont l'un sera dédié au stockage de paille et de matériel.

M Nouamane LAHMAR précise qu'ils serviront au stockage du digestat et que les matières premières servant à produire le digestat sont stockés dans les silos prévus sous bâche.

M Hubert VANDERBEKEN indique que la solution proposée par le pétitionnaire en matière de stockage des intrants, c'est-à-dire avec des silos bâchés sans filtre, ne garantit pas une étanchéité optimale des odeurs. Il précise qu'à l'avenir, les projets de méthanisation doivent prévoir des bâtiments de stockage des matières premières comme c'est le cas sur l'unité de méthanisation de Renescure qu'avaient visitée les membres de la CDPENAF.

Bien que le champ d'intervention de la CDPENAF traite de la consommation de foncier, celle-ci doit être vigilante quant aux sujets qui viennent d'être évoqués.

Avis sur le projet :

L'avis est favorable à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Me Alexandre DESWARTE n'a pas participé au vote.

Motivations

Les membres de la CDPENAF sont satisfaits des nouveaux éléments apportés, notamment sur l'origine des intrants, permettant une meilleure compréhension du dossier et soulignent la concertation menée avec la municipalité quant à sa localisation en prenant en compte les vents dominants et la distance des tiers.

Observations

Les membres attirent l'attention du porteur de projet sur la nécessité de réaliser toutes les études nécessaires afin de prendre en compte les nuisances olfactives liées au stockage des intrants.

- **permis de construire déposé par la SAS IOOS Energies agricoles représentée par Monsieur Vincent IOOS sur la commune de Wemaers-Cappel**

Présentation réalisée par Mme Dorothée LETOMBE

Le dossier est présenté aux membres au titre de l'article L112-1-1° du code rural et de la pêche maritime selon lequel la CDPENAF peut s'auto-saisir sur les projets pouvant avoir un impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le projet

Le projet consiste en la création d'une unité de méthanisation permettant la diversification de la GAEC IOOS et la valorisation des effluents produits par 10 exploitations. Le projet prévoit une artificialisation totale (bâtiments, voirie, hangar et autres) de 9 000 m² sur une parcelle de 61 560 m². La capacité produite de digestat est d'environ 20 000m³ et 150 Nm³ de gaz.

Trois sites avaient été envisagés. Celui-ci a été retenu en raison de son éloignement des tiers, l'origine des intrants, les vents dominants et la proximité des parcelles d'épandage.

À ce titre, le plan d'épandage ne concerne pas uniquement les exploitations concernées par le projet. Le service d'assistance technique à la gestion des épandages a été consulté à titre informatif.

Le projet a été présenté à la communauté de commune de Flandre intérieure ainsi qu'aux mairies des communes voisines. Des rencontres ont été organisées avec les tiers les plus proches.

Le projet a semble-t-il été bien accepté et a le soutien de la CCFI et de la commune de Wemaers-Cappel.

Débats :

M Nicolas BURIEZ et M Bernard DELABY avaient demandé en amont de la CDPENAF des précisions quant aux intrants.

Les effluents seront stockés sous bâtiments étanches et filtrés. La gestion des effluents se fera en flux tendus (1 semaine maximum).

Le pétitionnaire a précisé dans la fiche de renseignement que l'origine des intrants sera à 65 % agricole et 35 % agro-industrielle. Les effluents liquides seront constitués de 30 % de lisier, 15 % d'origine agro-alimentaire sans apporter plus de précision. Les déchets solides seront constitués de 20 % de déchets industriels et 35 % d'origine agricole sans apporter plus d'éléments.

M Jean-Luc PERAT souligne la concertation qui a été mise en place et les échanges entre les différents partenaires à des niveaux intéressants. Cela a permis de présenter le projet sur site et d'arriver à un consensus pour valider les projets en lien avec les élus des communes voisines, l'intercommunalité mais aussi avec les riverains. Il souligne ce point positif dans la présentation du dossier.

M Bernard DELABY regrette l'absence de réponse sur l'origine des 35 % d'intrants d'origine agricole.

Mme Dorothee LETOMBE indique ne pas avoir obtenu plus de précisions de la part du pétitionnaire hormis qu'il ne s'agira pas de culture. L'interprétation du dossier nous laisse à penser qu'il ne s'agira pas de cultures dédiées.

M Jean-Luc PERAT souligne le peu de collaboration avec les collectivités sur l'origine des intrants notamment pour ce qui relève des déchets verts (ex : tontes de pelouse) pouvant être déposés en déchetterie. Le traitement coûte cher à la collectivité et ce pourrait être une piste pour la récupération et valorisation des déchets. D'autant qu'en fonction des périodes de l'année, cela pourrait compléter le manque d'intrant.

Mme Dorothee LETOMBE précise que le pétitionnaire a mentionné dans la fiche de renseignements qu'une étude est en cours avec la communauté de communes pour récupérer des déchets issus des collectivités territoriales.

Il est décidé d'encourager les porteurs de projets à se rapprocher des collectivités pour intégrer la problématique des déchets verts.

M Nicolas BOULET indique que lors de la visite de l'unité de méthanisation de Renescure, il avait été indiqué par le gérant que le rendement produit par les déchets verts était infime. Cela peut être un appoint à mixer avec d'autres intrants.

M Jérémie MORELLE souligne plusieurs problématiques quant à l'utilisation des déchets verts à savoir que les branches et feuilles mortes ne produisent rien en termes de gaz. L'idéal serait de ne récupérer que de la pelouse. En revanche, le problème est la présence de résidus tels que le plastique, ce qui freine les gérants à introduire ce genre de matière première.

M Hubert VANDERBEKEN confirme les propos de M Jérémie MORELLE en citant le cas du méthaniseur de Volckerinckhove qui a arrêté de réceptionner les fauches des bas-côtés des voiries en raison de corps étrangers dont les résidus se retrouvaient dans le digestat et par conséquence dans les champs.

M Jean-Luc PERAT insiste plus sur les déchets verts des particuliers qu'on peut supposer plus précautionneux à la qualité de leur pelouse.

M Christian DUQUESNE indique que les déchets d'origine agricole à 35 % peuvent être du fumier.

Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité

Le président ne prend pas part au vote.

Me Alexandre DESWARTE n'a pas participé au vote.

Motivations

Les membres soulignent la concertation qui a été menée avec l'intercommunalité, les élus des communes voisines et les tiers les plus proches.

Divers sites ont été envisagés et le choix a été opéré en fonction de son éloignement des tiers, l'origine des intrants, les vents dominants et la proximité des parcelles d'épandage.

Observations :

Les membres encouragent le porteur de projet à poursuivre ses investigations auprès des collectivités territoriales afin de diversifier l'origine des intrants.

III. Présentation de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Proville

Présentation réalisée par Mesdames Sophie GUYOMARCH et Dorothée LETOMBE

Le projet

La modification simplifiée du PLU de Proville porte sur le règlement du STECAL Nh afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation « touristique et de service ». Sa superficie porte sur 0,50 ha correspondant à l'emprise d'un ancien corps de ferme.

L'arrêt de projet du PLU de Proville en date du 24 septembre 2019, non approuvé à ce jour, prévoit un STECAL Nt d'une superficie de 2,7 ha, à vocation « touristique, culturelle et de loisirs ». Ce STECAL intègre l'emprise du zonage Nh du PLU opposable. La CDPENAF avait rendu un avis favorable sur ce STECAL en date du 19 décembre 2019.

Débat :

M. Vincent MERCIER s'interroge sur le projet en tant que tel, à savoir en quoi il consiste.

Mme Dorothée LETOMBE indique que le dossier proposé n'apporte pas de justification.

M. Nicolas BOULET indique que le dossier évoque à demi mot l'intérêt de la modification qui serait de développer un projet touristique avec le prétexte que le bâtiment agricole actuel serait sinistré. Il n'y a aucune photographie ni information complémentaire. M. Nicolas BOULET précise que l'arrêt de projet du PLU de Proville sur lequel les membres se sont prononcés il y a quelque temps connaît des difficultés en raison des avis défavorables qu'il a reçus et que ce dernier risque ne pas être approuvé dans les mois à venir.

Mme Dorothée LETOMBE complète les propos en précisant que les motivations sont de promouvoir un projet touristique et de préserver le caractère architectural de l'ancien corps de ferme. C'est pour cela qu'on se pose la question de savoir si le bâtiment est sinistré ou non vu que la municipalité souhaite le préserver.

M. Bernard DELABY demande si la modification porte bien sur une superficie de 5 000 m² uniquement liée au bâtiment.

Mme Dorothée LETOMBE confirme bien ce principe et met bien en évidence la différence de superficie entre les deux STECAL qui est de 2,7 ha à l'arrêt de projet et de 5 000 m² dans le projet de modification.

M Vincent MERCIER demande si le reste des parcelles non intégrées au STECAL Nh seront soumises au règlement du STECAL Nt.

Mme Dorothée LETOMBE indique que les parcelles non reprises du STECAL de l'arrêt de projet seront soumises aux règles du PLU opposable, à savoir le règlement de la zone agricole.

Il ne s'agit pas là d'une réduction du STECAL Nt de l'arrêt de projet mais d'une procédure « transitoire » entre le PLU opposable qui ne permet pas le projet dans l'attente de l'approbation du projet de PLU.

En conséquence, le projet dans le cadre de la modification portera sur 5 000 m² et une fois le PLU approuvé, le projet pourra porter sur 2,7 ha.

Mme Dorothée LETOMBE indique que le pétitionnaire souhaite très certainement déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et que la commune a décidé d'engager cette procédure afin de permettre le projet, à minima sur 5 000 m², dans l'attente de l'approbation du futur PLU.

M Bernard DELABY met en avant la nécessaire présence des réseaux pour accorder l'autorisation d'urbanisme.

Mme Dorothee LETOMBE indique que cette condition est bien stipulée au règlement.

Avis sur le projet de STECAL Nh:

L'avis est favorable par 9 votes « pour » et 1 abstention.

Le président ne prend pas part au vote.

Me Alexandre DESWARTE n'a pu participer à la présentation et au vote.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF ont souhaité rendre un avis en cohérence avec celui rendu sur le STECAL Nt notamment au regard de la réduction de l'emprise du STECAL correspondant.

IV . Examen du projet de permis de construire déposé par Monsieur Frédéric Marafin sur la commune de Toufflers

Présentation réalisée par Mesdames Sophie GUYOMARCH et Dorothee LETOMBE

Me Alexandre DESWARTE est revenu en séance et a pu participer à la présentation et au vote.

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage d'habitation de 161 m² sur une parcelle de 1 475 m² située à moins de 100 m de bâtiments d'exploitation. L'exploitant exerce son activité d'élevage de chevaux à Sailly-lez-Lannoy, commune limitrophe de Toufflers, et son logement est situé à 1,5 km de ses installations.

Le pétitionnaire envisage de reprendre l'exploitation familiale existante disposant de 40ha de cultures et d'un élevage de 5 000 poules pondeuses sur le site de Toufflers sans occuper le logement d'habitation existant.

Débats

M. Bernard DELABY avait souhaité disposer d'éléments de réponse en amont de la CDPENAF, suite aux documents envoyés aux membres, concernant la surface de la parcelle sur laquelle la construction se ferait. Ce afin d'avoir une vision sur la densité du projet, la réelle reprise de l'activité, au nombre de poules pondeuses et la distance d'éloignement du projet de construction des bâtiments d'exploitation.

Mme Dorothee LETOMBE lui avait précisé que la parcelle concernée par le projet est de 1 475 m². L'exploitation que le pétitionnaire envisage de reprendre dispose de 5000 poules pondeuses. Le projet est situé à moins de 100 m de l'exploitation. Le pétitionnaire reprendrait l'exploitation de son père dans « un futur proche », d'ici un an à priori, car ce dernier est âgé de 62 ans.

M Hubert VANDERBEKEN se pose la question de savoir si les parents disposent d'une maison sur site.

Aucune précision n'est apportée dans le dossier, à savoir si l'exploitant actuel loge sur place ou non et s'il cède son habitation sur le site. Tout laisse à supposer que l'exploitant actuel resterait sur le site et que le fils occupera la parcelle voisine de l'exploitation.

M Bernard DELABY demande si l'habitation de l'exploitant sur Toufflers est récente ou si elle est d'origine avec le siège. Il semblerait qu'elle soit d'origine avec le siège.

M Bernard DELABY expose le fait que, normalement, l'exploitant qui cède son activité devrait en toute logique céder l'habitation en lien avec l'exploitation. Cela ne semble pas être le cas dans le dossier présenté.

Mme Dorothee LETOMBE précise ne pas avoir relevé d'enjeux majeurs sur la parcelle concernée.

M Hubert VANDERBEKEN relève que la construction serait à moins de 50 mètres du bâtiment d'exploitation.

M Jérémie MORELLE indique que d'un point de vue des jeunes agriculteurs, si la CDPENAF rend un avis favorable, cela ne ferait que renforcer la volonté de reprise de l'activité familiale en place. En revanche, il espère que la reprise affichée n'est pas un prétexte pour obtenir l'autorisation d'urbanisme.

M Jean-Luc PERAT demande si l'atelier de poules pondeuses existe déjà. Ce dernier est bien présent sur le site.

Il estime qu'un atelier de 5 000 poules pondeuses est important. Il conviendra d'être vigilant si tel est le cas quant aux nuisances olfactives.

Mme Dorothee LETOMBE indique qu'il semble pas y avoir de problème particulier sur cet atelier vu qu'il est déjà existant. Aucune velléité d'extension n'est précisée au dossier. Aucun élément n'est également apporté afin de vérifier la volonté de reprise de l'activité agricole.

M Hubert VANDERBEKEN indique que le pétitionnaire fait de l'élevage de chevaux et de la pension de chevaux, ce qui constitue une diversification intéressante de l'activité. Il souligne que le pétitionnaire avec la

reprise des 40ha et l'atelier pourrait faire de la vente directe et se développer. Sa présence à proximité du site d'élevage de chevaux et des boxes se justifient afin de les surveiller.

Mme Cécile FAUCONNIER rappelle que sur des projets similaires où les pétitionnaires déclaraient reprendre une activité, rien ne prouvait que cela serait le cas notamment en l'absence du parcours des repreneurs (diplômes, processus d'engagement de reprise de l'activité). La CDPENAF avait plutôt eu tendance à voter défavorablement sur les dossiers ne comprenant que des déclarations d'intention. Mme Cécile FAUCONNIER reste donc sceptique. Si la reprise est avérée, il pourra être à proximité de son exploitation et se développer. En revanche, si ce n'est pas le cas, une habitation aura été créée en zone agricole avec tous les conflits d'usage que cela peut générer.

Sur les limites entre activités du père et celles du fils, le dossier n'apporte que peu de renseignements. Des compléments ont été demandés au pétitionnaire sans en avoir le retour.

M Jean-Luc PERAT demande si l'avis de la CDPENAF est urgent vu que la reprise ne se ferait que dans un an et si on ne devrait pas attendre le retour du pétitionnaire.

M Nicolas BOULET précise que le délai du permis de construire nous contraint, compte tenu de la reprise de l'instruction suite aux ordonnances liées à l'état d'urgence sanitaire. Si la CDPENAF ne répond pas, l'avis sera tacite favorable.

M Jean-Luc PERAT indique qu'une demande de pièce complémentaire pourrait être faite.

M Nicolas BOULET précise que l'on ne peut pas faire de demandes de pièces qui ne relèvent pas de l'instruction.

M Jean-Luc PERAT demande quel est l'avis du service instructeur sur le projet.

Mme Dorothée LETOMBE indique que celui-ci souhaite s'appuyer l'avis de la CDPENAF pour prendre sa décision.

Les membres se posent la question de la reprise, des limites entre activités du père et du fils sur le même site d'exploitation.

M Hubert VANDERBEKEN indique que le dossier est suivi par la chambre d'agriculture (tout comme le projet suivant sur Halluin) et que d'après les éléments qu'il a en sa connaissance, le jeune exploitant va effectivement s'installer notamment pour être à proximité de ses boxes afin d'éviter toute malveillance auprès de ses animaux. Il estime que l'installation des jeunes est un parcours semé d'obstacles et qu'il est nécessaire de les aider.

M Antoine LEBEL estime que si le jeune agriculteur a l'intention de s'installer, il a tous les éléments à sa disposition pour le justifier, mais qu'en l'occurrence ce n'est pas le cas dans le dossier présenté.

Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** par 4 votes « contre », 3 votes « pour » et 4 abstentions.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations

Les membres de la CDPENAF ont émis leur satisfaction quant au projet annoncé de reprise de l'activité familiale et de sa diversification (élevage et pension de chevaux).

Toutefois, les membres soulignent que le dossier manque d'informations permettant d'attester le caractère agricole de l'élevage de chevaux géré par M MARAFIN.

De plus, des précisions sont attendues quant à la localisation des bâtiments d'exploitation du pétitionnaire au regard de l'exploitation familiale.

En outre, le dossier n'apporte pas d'élément permettant de garantir le réel projet de reprise de l'exploitation actuellement gérée par le père de M.MARAFIN. Aussi, les membres de la CDPENAF souhaitent disposer du parcours de professionnalisation du pétitionnaire en vue de la reprise de l'exploitation.

Enfin, les membres s'interrogent quant au devenir de l'habitation existante sur le site de l'exploitant actuel.

V. Examen du projet de permis de construire déposé par Monsieur et Madame Dervaux sur la commune de Halluin

Présentation réalisée par M Nouamane LAHMAR

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage d'habitation en zone agricole d'une surface de plancher de 165 m², sur une parcelle de 3 900 m² située à plus de 500 mètres du siège d'exploitation.

L'ancien exploitant a construit une maison à usage d'habitation à 100 mètres de l'exploitation en 2018 et le pétitionnaire a repris l'exploitation familiale sans occuper le logement d'habitation existant.

M Derveaux motive sa demande en raison de la nécessité de se rapprocher de l'exploitation (habitant actuellement sur Roncq, soit environ 7 km au sud) et de la perte de rentabilité, les parcelles étant enclavées et difficilement exploitables notamment par rapport aux récentes mesures agro-environnementales.

Débats

M Nicolas BURIEZ avait indiqué en amont de la CDPENAF que le terrain se situe dans une zone à « renaturer » du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et que la distance d'éloignement du site ne peut répondre à l'objectif initial de proximité du site d'exploitation pour assurer sa surveillance.

M. Bernard DELABY avait pour sa part relevé les mêmes problématiques et souligné la densité, à savoir la réalisation d'une habitation sur 3900 m² de terrain. En outre, il se pose la question du classement du terrain sur lequel les parents ont construit une habitation en 2018.

Mme Dorothee LETOMBE précise que la parcelle était en zone agricole et que le SRCE a été annulé par décision de justice.

M. Bernard DELABY ne comprend pas la motivation de l'ancien exploitant d'avoir construit une maison d'habitation en zone agricole alors qu'il allait céder son exploitation.

M. Vincent MERCIER exprime également son incompréhension quant à la réalisation d'une maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole pour M. DERVEAUX père l'année de sa retraite et sur la demande de M DERVEAUX fils de réaliser une habitation pour répondre au besoin de son exploitation à plus de 500 mètres des bâtiments sur un secteur à « renaturer » du SRCE correspondant à une prairie de 4000 m².

M Jean-Luc PERAT relève également l'espace de qualité concerné par le projet et estime, qu'en toute logique, le fils devrait occuper la maison des parents et qu'une seule construction à usage d'habitation peut être réalisée à proximité de l'exploitation. Ce dernier est plus que réservé sur les réelles motivations de la construction.

En outre, Me Alexandre DESWARTE confirme qu'il y a bien une habitation dans le corps de ferme et rappelle que la CDPENAF avait eu à traiter un cas similaire : une habitation qui avait été transformée en bureau pour les besoins de l'activité agricole et qu'un projet de construction d'habitation nécessaire à l'activité agricole a été déposé par la suite sur lequel les membres avaient voté défavorablement. Les membres peuvent donc suivre ce principe faisant cas de « jurisprudence ».

M Hubert VANDERBEKEN souligne que les permis sur Toufflers et Halluin ont fait l'objet d'une auto-saisine. Ce dernier souhaite que tous les projets des exploitants fassent l'objet d'une auto-saisine de la CDPENAF. Il considère que la CDPENAF doit être très vigilante sur ces projets.

Avis sur le projet :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

Motivations

Les membres de la CDPENAF notent l'existence de deux maisons à usage d'habitation rattachées à l'exploitation, l'une étant située près du corps de ferme (parcelle ZB 246) et l'autre ayant été construite en 2018 (parcelle ZB 23). Dès lors, les membres ont estimé que le caractère nécessaire de la construction à l'activité agricole n'était pas justifié.

De plus, les membres de la CDPENAF soulignent la densité insuffisante de l'opération, à savoir la réalisation d'une maison de 165 m² de surface de plancher sur une parcelle de 3 900 m².

Enfin, la qualité paysagère du site consistant en une coupure d'urbanisation mérite d'être préservée.

VI Point divers

Le travail se poursuit sur l'élaboration de la charte agriculture et urbanisme dans sa composante « orientations » d'une part et « fiches pratiques » d'autre part intégrant des préconisations et des exemples inspirants sur des sujets que se posent au quotidien les élus et les acteurs du territoire.

Un travail partenarial a été engagé avec la Chambre d'agriculture et les homologues de la DDTM du Pas-de-Calais sur la rédaction de la charte.

Au vu de la période particulière liée au covid-19 et le report des élections qui a suspendu la désignation des représentants de l'Association des maires du Nord et de l'association des communes rurales, la signature de la charte a été reportée en automne.

Une version plus stabilisée de la charte sera présentée afin d'échanger avec les membres de la CDPENAF sur son contenu.

La prochaine CDPENAF se tiendra a priori en présentiel dans le respect des gestes barrières. Dans le cas contraire, un format en visio-conférence sera proposé en fonction des avancées techniques.

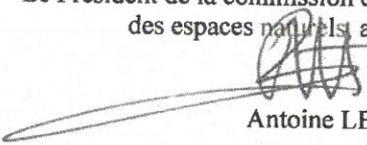
M Antoine LEBEL remercie les membres pour la qualité des échanges, malgré le format proposé en audio-conférence, et les équipes en charge du suivi des dossiers pour avoir garanti la bonne présentation des dossiers en amont de la réunion et en séance.

M PERAT rejoint ces propos et souligne la qualité de la séance qui s'est tenue.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 18 juin à 13h30.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

